

Contribution Tarifaire d'Acheminement

Une baisse mesurée

Janvier
2026

Le Conseil supérieur de l'énergie a été saisi ce 27 janvier d'un projet d'arrêté prévoyant une baisse de la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA).

FO Énergie souhaite vous expliquer **simplement et sereinement** ce que cela signifie, **dans le contexte spécifique des IEG et de notre régime de retraite**, et rappeler les points de vigilance essentiels.

De quoi parle-t-on exactement?

La CTA est une contribution prélevée sur la **part réglementée des tarifs de réseau**, et non sur la consommation d'énergie :

- Électricité : TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité)
- Gaz : ATRD (Accès Tarifaire du Réseau de Distribution)

La CTA ne dépend **ni du nombre de kWh consommés**, ni du fournisseur.



Elle est assise sur la **part fixe de l'acheminement** (abonnement, puissance, transport, distribution).

À quoi ça sert?

La CTA ne finance pas l'ensemble des retraites des IEG.

Elle finance les **droits spécifiques passés** liés aux activités régulées (transport et distribution) **acquis avant l'adossement** du régime spécial des IEG au régime général en 2005.

Ces sommes sont versées à la **CNIEG**, afin de garantir l'équilibre financier des droits déjà constitués.

Pourquoi cette évolution aujourd'hui?

La CTA a été **créée en 2005**, dans un contexte bien précis :

- L'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie
- La séparation entre activités concurrentielles et activités de réseau
- La nécessité de **sécuriser le financement des droits passés**, sans créer d'avantage concurrentiel illégal

La CTA a donc toujours été pensée comme un **mécanisme transitoire**, destiné à financer un **stock de droits**, et non des droits futurs.

Aujourd'hui, plusieurs constats s'imposent :

- La CTA représente environ **1 % de la facture des clients**
- Le nombre de bénéficiaires des droits passés diminue mécaniquement
- Les investissements massifs dans les réseaux (modernisation, maintenance, amortissements) ont conduit à des **recettes supérieures aux besoins réels de financement** de ces droits

Autrement dit, **le niveau actuel de la CTA dépasse désormais les besoins stricts** liés aux droits qu'elle finance.

Ce que prévoit le projet d'arrêté

Le projet présenté au Conseil supérieur de l'énergie vise à :

- Réduire le taux de CTA
- Afin de revenir à l'équilibre exact entre les montants collectés et les besoins réels

Les ordres de grandeur évoqués sont :

- **-410 M€ en 2026**
- Puis **-543 M€ par an** les années suivantes

Il s'agit d'un **ajustement technique**, pas d'un désengagement vis-à-vis des retraites.

Ce que FO tient à affirmer clairement :

- La baisse de la CTA ne remet pas en cause les droits acquis des salariés IEG
- Elle corrige un déséquilibre comptable, dans un mécanisme fermé et décroissant
- Les engagements sur les droits passés doivent être intégralement respectés

Même si cet arrêté ne remet pas en cause les droits acquis, il est indéniable que l'ouverture des marchés a entraîné des conséquences néfastes pour tous les salariés des IEG. Des mesures comptables complexes et opaques ont été mises en place, créant suspicion et incompréhension autour des droits des salariés IEG.

La fermeture de notre régime spécial retraite aux salariés embauchés depuis le 1^{er} septembre 2023 pèse dans l'attractivité des entreprises, d'autant que les salariés continuent de subir la baisse de leur pouvoir d'achat. Tout cela est le lourd tribut social de l'ouverture à la concurrence.

FO Énergie reste fermement attachée à :

- La défense des droits acquis
- La pérennité du régime de retraite des IEG
- Un service public de l'énergie fort, au service des usagers et des salariés

La CTA ne doit en aucun cas servir de variable d'ajustement politique, ni masquer les conséquences sociales des choix passés.

FO Énergie continuera à suivre ce dossier avec la plus grande vigilance, notamment au sein de la CNIEG, où vos représentants veillent scrupuleusement au respect des engagements pris sur les retraites.



Factures électricité



Factures Gaz